



## AVIS DE DECISION PRISE SUR RECOURS

Le Collège communal informe la population de l'Arrêté ministériel sur recours pris en date du 12 juin 2020 suite à l'Arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 2020 annulant l'Arrêté ministériel du 28 mars 2017 modifiant l'Arrêté du Collège du 25 novembre 2016 accordant un permis unique visant à construire, transformer et régulariser urbanistiquement des bâtiments techniques, transformer ou déplacer certains équipements, exploiter une nouvelle cabine à haute tension en extension d'un établissement de 1<sup>ère</sup> classe autorisé et modifier des conditions particulières d'exploitation relatives au rejet des eaux, au rejet dans l'air, aux normes de bruit et à la hauteur des tas de déchets

**1)** Les recours exercés par Maître HEYMANS Bertrand Conseil de l'Administration communale de la Ville de Charleroi et la S.A. KEYSER & FILS contre l'Arrêté du 25 novembre 2016 du Collège communal de Courcelles **accordant un permis unique à la S.A. KEYSER & FILS** visant à construire, transformer et régulariser urbanistiquement des bâtiments techniques, transformer ou déplacer certains équipements, exploiter une nouvelle cabine à haute tension en extension d'un établissement de 1<sup>ère</sup> classe autorisé et modifier des conditions particulières d'exploitation relatives au rejet des eaux, au rejet dans l'air, aux normes de bruit et à la hauteur des tas de déchets dans un établissement situé rue du Port 2, 6180 Courcelles - **sont déclarés recevables** ;

**2)** L'Arrêté du 25 novembre 2016 du Collège communal de Courcelles **accordant à la S.A. KEYSER & FILS** un permis unique à la S.A. KEYSER & FILS visant à construire, transformer et régulariser urbanistiquement des bâtiments techniques, transformer ou déplacer certains équipements, exploiter une nouvelle cabine à haute tension en extension d'un établissement de 1<sup>ère</sup> classe autorisé et modifier des conditions particulières d'exploitation relatives au rejet des eaux, au rejet dans l'air, aux normes de bruit et à la hauteur des tas de déchets dans un établissement situé rue du Port 2, 6180 Courcelles est **modifiée** ;

**3)** Les autres dispositions de l'arrêté querellé **sont confirmées** ;

**4)** Mention du présent arrêté est faite au registre de permis dont question à l'article 36 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en marge de l'arrêté dont appel ;

Date d'affichage de l'avis de décision prise sur recours	2 <sup>ème</sup> jour d'affichage de l'avis de décision prise sur recours	Date de fin de l'affichage de l'avis de décision prise sur recours
19/06/2020	20/06/2020	08/07/2020

Les intéressés peuvent prendre connaissance de la décision prise sur recours, à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable sur rendez-vous uniquement de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (**veuillez téléphoner préalablement au 071/466 885 ou 071/466 903**)

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans **les 60 jours** à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

La Directrice générale,  
Laetitia LAMBOT



A Courcelles, le 17 juin 2020

Pour La Députée-Bourgmestre,  
Caroline TAQUIN,  
L'Echevine-déléguée,  
Hedwige DEHON 6<sup>ème</sup> Echevine